



**A R I N W A**

Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa

Réseau Inter-agence de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest

Rede Inter-serviços de Recuperação de Bens para a África Ocidental

# **REGLEMENT**

**Historique et présentation, Déclaration d'intention,  
Adhésion, Organisation et Fonctionnement**

Adopté le 30 novembre 2016

## TABLE DES MATIERES

	Pages
<b>1. HISTORIQUE ET PRESENTATION</b>	3
<b>2. DECLARATION D'INTENTION</b>	4
2.1. Introduction	4
2.2. But	4
2.3. Objectifs	4
2.3.1. Objectifs généraux	4
2.3.2. Objectifs spécifiques	5
<b>3. ADHESION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT</b>	6
3.1. Adhésion	6
3.1.1. Statuts	6
3.1.1.1. Statut de Membre	6
3.1.1.2. Statut d'Observateur	6
3.1.1.3. Statut d'Associé	7
3.1.2. Critères	7
3.1.2.1. Critères à remplir par les Membres et les Observateurs	7
3.1.2.2. Critères à remplir par les Membres Associés	7
3.1.3. Signification de l'engagement dans ARINWA	7
3.1.3.1. Pour les Membres et les Observateurs	7
3.1.3.2. Pour les Membres Associés	8
3.2. Organisation et Fonctionnement	8
3.2.1. Généralités	8
3.2.2. La Présidence	9
3.2.3. Le Secrétariat permanent	9
<b>4. FINANCEMENT</b>	10
<b>5. DISPOSITIONS FINALES</b>	10

## 1. HISTORIQUE ET PRESENTATION

Au cours de la dernière décennie, de nombreuses régions du monde, y compris l'Afrique de l'Ouest, ont été exposées à une menace croissante résultant de diverses formes de trafic illicite, de détournements de deniers publics et de corruption, qui ont eu des effets significatifs sur la gouvernance des pays, ainsi que sur leurs perspectives de développement économique et humain.

Les organisations criminelles utilisent des méthodes de plus en plus sophistiquées, qui imposent l'adoption d'approches novatrices et l'introduction de nouveaux concepts dans les politiques de lutte contre la criminalité. Le crime organisé est commis principalement en raison des fonds qu'il génère. Un ciblage plus marqué des produits générés par les activités illicites répond justement à cet objectif et permet aux autorités compétentes de s'attaquer aux groupes criminels en les frappant au cœur même de ce qui les motive dans leurs activités, c'est-à-dire l'argent.

L'identification et le dépistage, la saisie, la confiscation et la gestion des produits du crime sont une dimension déterminante de cette stratégie. Les pays de l'Afrique de l'Ouest ont adopté des instruments juridiques pour la prise en charge des produits du crime, grâce notamment à leurs régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), mais la lutte contre ces menaces qui pèsent sur la gouvernance et le développement humain exige une plus grande efficacité dans le traitement des avoirs acquis illicitement aux niveaux national, régional et international.

C'est dans ce contexte qu'un atelier sur la saisie, la confiscation et la gestion des produits et instruments du crime dans les pays de l'Afrique de l'Ouest a eu lieu à Saly, au Sénégal, du 24 au 27 mars 2014. A l'issue de cette rencontre, les participants se sont prononcés en faveur de la mise en place d'un réseau de type ARIN (Asset recovery interagency network / Réseau inter agences de recouvrement d'avoirs) pour la région Ouest-Africaine, comme stratégie de renforcement de ces aspects essentiels des efforts de lutte contre la criminalité en général. La mise en place d'un tel réseau s'inspire des initiatives prises au niveau d'autres régions de par le monde. Lors de missions préparatoires menées par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), début 2013, dans différents pays de la sous-région, les autorités gouvernementales ont accueilli favorablement une telle initiative, vu les nombreux avantages que comporte la mise en place d'un réseau régional de praticiens en matière de saisie, confiscation et gestion du produit du crime.

En effet, la mise en place d'un réseau régional de praticiens en matière d'identification, saisie ou gel, confiscation et gestion du produit du crime, comporte de nombreux avantages.

En plus de s'inscrire dans une démarche préconisée comme bonne pratique à l'échelle internationale, un réseau de praticiens officiant comme points focaux ou interface vis-à-vis d'autres pays, permet d'assurer un suivi rapide et effectif des demandes d'information, dans le contexte de la coopération internationale. Il permet un assouplissement des procédures de traitement des dossiers par des contacts informels qui assurent le suivi effectif des demandes d'information et d'entraide.

Par ailleurs, il permet de promouvoir des mesures de gestion des avoirs saisis et la mise en place de dispositions et mécanismes pour l'exécution effective des décisions de confiscation du produit du crime.

Ainsi, du 24 au 27 novembre 2014, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme de l'ONUDD (GPML) a tenu, à Accra au Ghana, un atelier régional au cours duquel a été créé un réseau inter-agences de recouvrement des avoirs en l'Afrique de l'Ouest.

Cet événement a regroupé 47 représentants des Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ainsi que Sao Tomé et Principe, avec l'intention de rappeler la valeur ajoutée des réseaux de type ARIN pour l'Afrique de l'Ouest. Sur la base des conclusions des discussions de groupes, les participants ont adopté une résolution qui a officiellement mis en place le Réseau Inter-Agences de recouvrement des avoirs en l'Afrique de l'Ouest, en abrégé "ARIN-WA", sigle en anglais d'*Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa*.

Les Etats suivants ont participé à l'Atelier de lancement d'ARINWA :

- la République du Bénin;
- le Burkina Faso;
- le Cap Vert;
- la République de Côte d'Ivoire;
- la République de Gambie;
- la République du Ghana;
- la République de Guinée;
- la République de Guinée-Bissau ;
- la République du Libéria;
- la République du Mali;
- la République du Niger;
- la République fédérale du Nigéria;
- la République démocratique de Sao Tome et Principe;
- la République du Sénégal;
- la République de Sierra Leone;
- la République togolaise.

Le Ghana et la Côte d'Ivoire se sont portés volontaires pour assurer respectivement, la Présidence et le Secrétariat permanent d'ARINWA.

## 2. DECLARATION D'INTENTION

### 2.1 Introduction

ARINWA est un réseau informel de contacts et un groupe coopératif de lutte contre le crime et ses produits.

### 2.2 But

Le but d'ARIN-WA est de renforcer l'efficacité de ses membres, dans une approche multidisciplinaire, pour priver les criminels des profits de leurs crimes.

### 2.3 Objectifs

#### 2.3.1 Objectifs généraux

- Promouvoir l'efficacité du recouvrement des avoirs criminels par l'amélioration des processus d'identification, de saisie ou de gel, de confiscation et de gestion des produits du crime, et de l'exécution des décisions judiciaires relatives aux produits du crime ;
- Accroître l'effectivité des efforts de lutte contre le blanchiment de l'argent sale et contre le crime transnational organisé dans la région ;
- Contribuer à protéger l'intégrité des systèmes financiers contre l'injection ou la dissimulation de fonds d'origine illicite.

### 2.3.2 Objectifs spécifiques

- Renforcement de la coopération opérationnelle entre les pays membres
  - favoriser l'échange d'informations et l'adoption de bonnes pratiques en matière d'identification, saisie, confiscation et gestion des produits du crime ;
  - accroître l'efficacité de la coopération judiciaire internationale entre les pays membres en vue de mieux traquer les produits du crime, à travers leur identification, leur localisation, leur saisie et leur confiscation effective, et ce, grâce à la compétence multidisciplinaire de ses membres ;
  - faciliter, au-delà de la diversité des systèmes juridiques, la coopération en matière d'enquêtes, ainsi qu'en matière de coopération judiciaire internationale ayant trait au recouvrement des avoirs criminels ;
  - assurer l'échange d'informations rapide au travers son réseau de points focaux ;
  - favoriser la levée des obstacles liés aux lourdeurs administratives et judiciaires par l'application effective des accords bilatéraux et multilatéraux entre ses membres ;
  - assurer une connexion avec les autres réseaux régionaux en matière de recouvrement des avoirs établis de par le monde ;
- Renforcement de la coordination nationale
  - encourager les pays membres à coordonner les actions au plan national, à travers une plateforme pour toutes les entités concernées par le processus de recouvrement des avoirs, à savoir notamment les officiers de police judiciaire, les magistrats, la cellule de renseignement financier, les services compétents rattachés au ministère en charge des finances ;
  - encourager les pays membres à créer des organes nationaux spécialisés de recouvrement et/ou de gestion des avoirs criminels ;
  - proposer et appuyer des modifications législatives en matière de recouvrement des avoirs dans les pays membres ;
- Promotion de la formation en matière de recouvrement des avoirs
  - encourager des formations à l'échelle nationale, afin de renforcer les capacités en matière de recouvrement des avoirs ;
  - renforcer la spécialisation des praticiens, en encourageant les écoles de formation nationales et régionales judiciaire, de la police et d'autres corps, à élaborer et organiser des formations sur le recouvrement des produits du crime, et le cas échéant, élaborer un mécanisme d'accréditation des cours afin d'en garantir le niveau ;
  - promouvoir la recherche sur les pratiques et mécanismes innovants de recouvrement des avoirs ;
  - constituer un vivier d'experts qui pourront animer des formations en matière de recouvrement des avoirs ;

- Sensibilisation des acteurs concernés sur le besoin de renforcer les mécanismes de recouvrement des avoirs
  - établir un dialogue avec les autorités, tant du secteur public que privé, des pays membres, afin de les sensibiliser sur l'importance des questions liées au recouvrement des avoirs et sur l'utilité des points focaux ;
  - formuler des recommandations aux dirigeants en vue d'améliorer l'action des pays membres en matière de recouvrement des avoirs.

### 3. ADHESION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### 3.1 Adhésion

##### 3.1.1 Statuts

###### 3.1.1.1 Statut de Membre

Le statut de Membre est ouvert aux Etats membres de la CEDEAO ainsi qu'aux Etats qui ont participé à la réunion de lancement d'ARINWA en novembre 2014 à Accra au Ghana.

Chaque pays désignera un maximum de trois (03) Points focaux qui animeront le réseau.

Les Points focaux devront, de par leurs fonctions, avoir un rôle prépondérant à jouer dans le processus de recouvrement des avoirs criminels.

Sur la base de leurs attributions légales, ils devront pouvoir accéder à la gamme la plus large possible d'informations pouvant permettre de recouvrer des avoirs criminels, et pouvoir partager ces informations avec d'autres pays membres.

Les Points focaux devront servir de relais entre les membres du réseau et toute autre autorité nationale impliquée dans les efforts de recouvrement des avoirs ;

Ils seront issus, au choix des pays membres, des autorités suivantes:

- des entités relevant de la Justice, telles que par exemple l'autorité centrale en matière d'entraide judiciaire ou le parquet ;
- des entités relevant des Finances, telles que par exemple l'agence judiciaire du Trésor ou de l'Etat, la cellule de renseignements financiers (CRF) ou un service en charge de la gestion et du recouvrement des produits du crime ;
- des services d'enquête, tels que les autorités de répression, les officiers de police judiciaire, les services de lutte contre le crime économique, contre la corruption etc. ;

En procédant à la nomination des Points focaux, les autorités compétentes prendront en compte la nécessité de les soutenir dans l'exercice effectif de leurs rôles et d'assurer la continuité de leur participation aux réunions et autres travaux du réseau, de sorte à pouvoir capitaliser leurs acquis.

###### 3.1.1.2 Statut d'Observateur

Le statut d'Observateur est accordé aux Etats qui ne peuvent jouir de la qualité de membre et aux organisations internationales concernées par l'identification et la confiscation des produits du crime. Chaque membre observateur désignera un maximum de deux (02) représentants comme Points focaux.

Le statut d'Observateur n'octroie pas le droit de vote aux assemblées générales d'ARINWA.

### 3.1.1.3 Statut de Membre Associé

Le statut de Membre Associé est accordé aux organismes qui, bien que n'intervenant pas dans les échanges opérationnels d'information avec les autorités d'application de la loi ou judiciaires, jouent un rôle stratégique complémentaire en matière d'identification et de confiscation des produits du crime. Chaque Membre Associé désignera un maximum de deux (02) représentants comme Points focaux d'ARINWA.

Le statut de Membre Associé n'octroie pas le droit de vote aux assemblées générales d'ARINWA.

### 3.1.2. Critères

#### 3.1.2.1 Critères à remplir par les Membres et les Observateurs

- Communiquer les noms des points focaux nationaux clairement identifiés au réseau. Le nombre de points focaux doit correspondre au minimum nécessaire pour un fonctionnement effectif du réseau.
- Fournir un aperçu et un résumé de leur législation et des lignes directives en matière de procédures de confiscation civile et pénale, afin qu'elles soient publiées sur le site d'ARINWA et partagées avec d'autres membres et observateurs du réseau ;
- S'engager à respecter les objectifs et les attributions définis dans la Déclaration d'intention.

#### 3.1.2.2 Critères à remplir par les Membres Associés

- Communiquer les noms des points focaux nationaux clairement identifiés au réseau.
- Fournir un aperçu et un résumé de leur législation et des lignes directives en matière de procédures de confiscation en vue de les partager avec d'autres membres, observateurs et associés;
- Expliquer pourquoi et comment leur participation constitue une valeur ajoutée stratégique au réseau ;
- S'engager à respecter les objectifs et les attributions définis dans la déclaration d'intention.

### 3.1.3 Signification de l'engagement dans ARINWA

#### 3.1.3.1 Pour les Membres et les Observateurs

- En tant que réseau informel de praticiens, les membres peuvent faciliter l'échange d'information avec d'autres membres ou observateurs d'ARINWA dans le respect des normes légales nationales, africaines et internationales ;
- Ils devraient assister et faciliter l'entraide judiciaire. Les demandes d'entraide judiciaire doivent être adressées suivant les voies légales formelles appropriées ;
- Ils devraient spontanément échanger des bonnes pratiques, connaissances et expériences, et exprimer leur opinion afin de contribuer à la recherche et au développement des méthodes de recouvrement ;

- Ils devraient sensibiliser les autorités répressives et judiciaires compétentes sur l'importance de la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre les produits du crime et d'échange d'informations ;
- Ils devront personnellement prendre en charge les coûts et dépenses relatifs aux activités d'ARINWA, sauf si des financements externes existent.

#### 3.1.3.2 Pour les Membres Associés

- Ils devraient échanger des informations stratégiques complémentaires sur l'identification et la confiscation des produits du crime avec les autres membres, observateurs et associés d'ARINWA, dans le respect des dispositions nationales, organisationnelles et politiques en matière de coopération ;
- Ils devraient spontanément échanger des bonnes pratiques, connaissances et expériences, et exprimer leur opinion afin de contribuer à la recherche et au développement des méthodes de recouvrement ;
- Ils devront personnellement prendre en charge les coûts et dépenses relatifs aux activités d'ARINWA, sauf si des financements externes existent.

### 3.2 Organisation et Fonctionnement

#### 3.2.1 Généralités

- Le réseau comporte deux organes, à savoir la Présidence et le Secrétariat, à l'animation desquels pourvoiront les pays membres sur la base de volontariat ;
- Les pays qui se porteront volontaires pour assumer ces fonctions, devront faire la preuve d'engagement à s'investir dans la poursuite des objectifs du réseau ;
- Les partenaires techniques apporteront un appui au fonctionnement du réseau ;
- Les langues de travail d'ARINWA sont l'anglais, le français et le portugais ;
- Dans la mesure du possible, les Points Focaux se retrouveront deux fois par an dans les pays membres qui se porteront volontaires. La fréquence des rencontres permettra d'impulser un dynamisme autour des questions relatives au recouvrement des avoirs.
- Chaque Membre dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale. Toutes les décisions seront prises à la majorité simple ;
- Un site internet d'ARINWA sera créé. Il sera hébergé et administré par le Secrétariat ;
- Les coordonnées de tous les Membres Associés seront enregistrées dans la liste de contacts d'ARINWA. Elles seront communiquées aux Membres et Observateurs. Les Membres Associés d'ARINWA peuvent interagir avec les Membres et Observateurs via le Secrétariat.

#### 3.2.2. La Présidence

La Présidence du réseau sera assurée par un des pays membres, choisi à cette fin par la réunion plénière.

Les représentants des Etats, candidats à la fonction de la Présidence devront faire la preuve qu'ils jouissent de l'appui des autorités de leur pays, qui devraient leur permettre de mener à bien cette fonction dans l'intérêt de l'ensemble du réseau.

La Présidence du réseau sera renouvelée tous les deux ans. Le mandat du Président débutera dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant la fin du mandat du Président précédent. La plénière pourra renouveler le mandat du Président sortant, ou en nommer un nouveau.

La Présidence aura comme principales fonctions:

- de superviser et coordonner les activités du réseau ;
- de présider les réunions du réseau ;
- d'être le porte-parole du réseau et de le représenter.

Le réseau pourra choisir de désigner une vice-Présidence, qui aura comme tâches d'assister la Présidence dans l'exercice de ses fonctions. Le réseau pourra adopter un mécanisme de succession, où le vice-Président ayant travaillé avec le Président sera nommé pour lui succéder, sous réserve de l'approbation par la Plénière.

### 3.2.3. Le Secrétariat permanent

Le Secrétariat est établi comme une structure permanente prise en charge par les services du pays qui s'est porté volontaire à cette fin.

L'Agence judiciaire du Trésor de la Côte d'Ivoire sert de Secrétariat permanent à ARINWA. Le Secrétariat permanent est situé dans les locaux de l'Agence judiciaire du Trésor et son personnel fait partie de celui de l'Agence judiciaire du Trésor. Le Secrétariat permanent peut bénéficier des ressources administratives de l'Agence judiciaire du Trésor nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;

En sa qualité d'organe administratif d'ARINWA, le Secrétariat permanent :

- fournit l'expérience professionnelle nécessaire pour assurer le fonctionnement effectif et la continuité du réseau ;
- fournit un soutien administratif efficace aux Membres, Observateurs et Associés d'ARINWA, pour leur permettre de satisfaire aux objectifs et missions tels qu'énoncés dans la Déclaration d'intention ;
- soutient et facilite le travail de la Présidence, et gère le site internet d'ARINWA ;
- tient à jour la liste de contacts d'ARINWA ;
- rédige les documents pertinents relatifs aux activités d'ARIN-WA et élabore des plans d'action pour mettre en œuvre les conclusions et les recommandations d'ARIN-WA ;
- tient à jour le registre des projets et des décisions adoptés ;
- apporte son appui à l'organisation des réunions plénières ainsi que de celles des sous-groupes de travail ;
- établit et maintient des relations avec d'autres institutions ou structures dans le domaine du recouvrement des avoirs ;

- promeut ARINWA et son concept dans les réunions, conférences et autres évènements ;
- facilite les contacts entre les Membres, Observateurs et Associés d'ARINWA et les autres réseaux de type ARIN, que sont : Camden Asset Recovery Inter-Agency Network (CARIN), Asset Recovery Inter-Agency Network for Southern Africa (ARINSA), Asset Recovery Inter-agency Network for Eastern Africa (ARINEA), Asset Recovery Interagency Network - Asia Pacific (ARINAP) et RRAG (Rede de Recuperacion de Activos de GAFISUD - Réseau de recouvrement des avoirs de l'Amérique latine). Les informations opérationnelles seront échangées entre les Membres, Observateurs et Associés d'ARINWA et les autres réseaux de type ARIN dans le respect des normes internationales.

#### **4. FINANCEMENT**

Les activités d'ARINWA peuvent être financées par :

- des contributions volontaires des pays membres ;
- des dons ;
- l'accueil des réunions par les pays membres volontaires ;
- l'appui des partenaires techniques ;
- les contributions financières des participants à certaines formations.

#### **5. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement adopté le 27 novembre 2014 à Accra, au Ghana.

Il entre en vigueur à la date de son adoption.

Adopté par la 3<sup>ème</sup> Assemblée générale annuelle d'ARINWA

Abidjan, Côte d'Ivoire, le 30 novembre 2016

-----